

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Sport</b>	<b>525</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits aux citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret N° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif du « Groupe Elite »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant la convention type de partenariat du « Groupe Elite »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** la délibération la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plan d'accompagnement,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 50 755 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 39 600 €,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 11 155 €,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

**ATTRIBUE**

un montant de subventions de 4 350 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation présentés en annexe 2,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**RECONSIDERE**

les deux dossiers des sportifs de Haut niveau qui avaient été présentés à la Commission du 6 mai 2022 au titre des bourses individuelles de formation. Une erreur s'est glissée dans leurs dossiers ce qui a engendré un calcul erroné du montant de leur subvention,

ATTRIBUE

une aide complémentaire d'un montant total de 700 € pour ces deux dossiers en faveur des sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation présentés en annexe 2 (dossiers 2022\_04516, 2022\_03924),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des Plans d'accompagnement présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 39 547 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des conventions d'insertion professionnelle présentés en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément à la convention et à l'avenant types approuvés par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 110 500 € en faveur de trente-deux sportifs validés par le comité d'avis Elite réuni le 5 mai 2022 présentés en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 96 000 € (+ 10 500 € déjà affectés sous le dossier "père" 2020\_09243 votés le 9 juillet 2020),

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 12 057,33 € TTC,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 4 000 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €,

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 176 500 € au titre du Fonds d'Intervention pour le Sport en faveur des associations présentées en annexe 6,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs